Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260605-DELIB_2026_73-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
5 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 5 juin 2026
Date de la convocation : 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., CASTERAS L., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CLAEYSSEN R., excusée, a donné procuration à GOARANT D.
- ALTERO R., excusé, a donné procuration à LE CORRE F.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph.
- BOURBIGOT M., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.
- GARNIER M., excusée, a donné procuration à NIQUE C.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à LETTY Y.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 2 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

Vu les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026 ;

Vu le tableau relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants dans les communes de 1000 à 3499 habitants ;

En application du décret n°2021-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, la Commune est appelée à désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260605-DELIB_2026_73-DE

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes ainsi déposées doivent indiquer le titre de la liste présentée et les noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Une liste s'est portée candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 23
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste « PAGNARD Guy » : 23 (vingt-trois) voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 5 juin 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : GUY PAGNARD
Date : 08/06/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Mairie de SAINT-YVI (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte